

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 octobre 2026

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 octobre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Hugo Berthiaume où les conseillers suivants sont présents :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Marcoux, Jenny Lehoux et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Résultat de la mise en nomination du 25 septembre 2026 pour l'élection partielle du 25 octobre 2026.

Madame Jenny Lehoux a été élu par acclamation au poste no 4.

Madame Jenny Lehoux a déclaré sous serment qu'elle exercera sa fonction dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

135-10-26 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé dûment par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Règlement 2026-323 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
9. Autorisation de paiement - Décompte progressif #8 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
10. Financement de l'acquisition d'une partie du lot 3 582 376
11. Financement de l'acquisition d'un immeuble à des fins de réserve foncière et de caserne incendie
12. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU 2023-2033
13. Programmation TECQ
14. Exonération du droit supplétif
15. Chauffeur/équipement d'hiver
16. Actualisation du rapport d'évaluation foncière et mandats techniques
17. Achat d'un ponceau en tôle d'acier ondulée galvanisée pour le projet de reconstruction du ponceau ID 033-002
18. Octroi de contrat pour les services professionnels en architecture – Plans, devis et suivi de chantier du Centre d'interprétation du Mont-Cosmos (OF-26029)

19. Vente par appel d’offres – Camion Mack
20. Bilan du camp de jour 2026
21. Autorisation à Passeport animal inc. pour la délivrance de constats d'infraction en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal
22. Demande de dérogation mineure – 141 rue de la Coulée (Lot 6 441 825)
23. Demande de dérogation mineure – 23 rue des Méandres (Lot 6 441 839)
24. Varia
25. Clôture de l’assemblée

136-10-26 *Adoption du procès-verbal*

Il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l’unanimité

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce. Par la suite, M. le maire souhaite la bienvenue à Mme Jenny Lehoux, nouvellement élue par acclamation lors de l’élection partielle à titre de conseillère municipale, et lui adresse ses félicitations tout en soulignant les forces et compétences qu'elle apportera au conseil municipal. Enfin, M. le maire tient à féliciter publiquement Mme Vicky Jalbert, désignée bénévole de l'année lors de la 45e édition des Fêtes de Chez-Nous et récipiendaire du prix remis par le Club Lions de Saint-Elzéar, en reconnaissance de son engagement communautaire soutenu et de son parcours remarquable au sein de la municipalité.

Correspondance

- Demande Cocktail bénéfice
- Demande Club de pétanques
- Demande La Rencontre
- Demande Service d’entraide

137-10-26 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Gaétan Drouin à l’unanimité

QUE les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 2 143 315.49 \$ et les achats au montant de 2 525 649.88 \$.

138-10-26 *Règlement 2026-323 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux*

ATTENDU QUE l’article 15 de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.3) permet à une municipalité locale, par règlement ou par ordonnance si un règlement l'habilite à le faire, d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la pratique du véhicule hors route (VHR) constitue un moteur de développement économique et touristique pour la municipalité, tel que soulevé par le Club Quad local ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir du pouvoir de modifier par voie d'ordonnance (résolution) la liste des chemins municipaux où la circulation est autorisée, afin d'assurer une gestion agile et efficace du réseau récréatif ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 8 septembre 2026 ;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2026-323 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux soit et est adopté.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

139-10-26 *Autorisation de paiement - Décompte progressif #8 – Réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres*

CONSIDÉRANT QUE T.G.C. inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif # 8 représentant l'avancement au 25 septembre 2026 des travaux ainsi que la libération d'une partie de la retenue;

CONSIDÉRANT QUE la firme chargée de la supervision des travaux, ARTELIA, a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #8 au montant de 1 074 756,50 \$;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #8 pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres au montant de 1 074 756,50 \$, incluant les taxes.

M. Stéphane Lehoux déclare un possible conflit d'intérêt dans le sujet suivant et se retire du processus de prise de décision. M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant.

140-10-26 *Financement de l'acquisition d'une partie du lot 3 582 376*

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 19-01-26 autorise l'acquisition d'une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec ainsi que l'acquisition de servitudes d'usage pour les conduites d'égout sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit identifier formellement la source de financement permettant d'acquitter le coût d'acquisition de ce terrain et des servitudes rattachées au projet de prolongement du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises sont disponibles dans la réserve financière municipale dite acquisitions et rénovations immobilières;

En conséquence, il est dûment proposé par Jenny Lehoux et résolu à l'unanimité

D'AFPECTER le montant total nécessaire au financement de cette transaction immobilière à même la réserve nommée acquisitions et rénovations immobilières.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux transferts de fonds et aux écritures comptables appropriées pour donner effet à cette décision.

M. Stéphane Lehoux réintègre l'assemblée

141-10-26 *Financement de l'acquisition d'un immeuble à des fins de réserve foncière et de caserne incendie*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition du lot 3 582 690 du cadastre du Québec par voie d'expropriation, laquelle s'est conclue par une entente de règlement hors tribunal et une transaction-quittance dûment autorisées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition vise la constitution d'une réserve foncière pour des fins municipales, incluant le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions antérieures décrétant l'acquisition et autorisant le règlement financier ne précisaient pas formellement l'affectation budgétaire requise pour finaliser la transaction;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour le paiement de l'indemnité d'expropriation finale et des frais inhérents au dossier sont disponibles dans la réserve financière municipale;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER le montant total nécessaire au financement de l'acquisition du lot 3 582 690 du cadastre du Québec à même la réserve nommée acquisitions et rénovations immobilières.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux transferts de fonds et à toutes les écritures comptables appropriées pour donner le plein effet à la présente décision.

142-10-26 *Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU 2023-2033*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux de renouvellement de conduite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et habitation pour le projet de renouvellement de conduite;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

QUE la Municipalité s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière dans le cadre du programme.

143-10-26 *Programmation TECQ*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

144-10-26 *Exonération du droit supplétif*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Elzéar s'est prévalué du droit supplétif au droit de mutation en adoptant la résolution 154-06-01;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières stipule qu'une municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé dans les cas où l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 de cette loi et que le transfert résulte du décès du cédant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de corriger la décision adoptée en 2005 afin d'indiquer expressément dans le dispositif que ces deux conditions sont obligatoires et cumulatives;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'exonération du droit supplétif au droit de mutation uniquement lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et que le transfert de l'immeuble résulte du décès du cédant, conformément au paragraphe 1 de l'article 20.1 de cette même loi;

D'ABROGER la résolution 274-10-05 adoptée le 3 octobre 2005 afin de la remplacer par la présente décision.

145-10-26 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et deux journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

D'EMBAUCHER M. Martin L'Heureux, M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #11-01-2026.

146-10-26 *Actualisation du rapport d'évaluation foncière et mandats techniques*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite poursuivre des démarches d'acquisition à l'égard d'une partie du lot 6 306 229 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les échanges subséquents laissent envisager l'opportunité d'évaluer une superficie plus étendue dudit lot 6 306 229 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'établir la juste valeur marchande de la totalité du lot 6 289 285 du Cadastre du Québec afin de compléter l'analyse globale des besoins municipaux et d'éclairer les décisions futures du conseil ;

CONSIDÉRANT LA RÉCEPTION de l'offre de services professionnels en évaluation foncière émise par la firme DeRico Experts-Conseils SENC en date du 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une description technique et un plan d'arpentage réalisés par un arpenteur-géomètre pourraient s'avérer nécessaires pour préciser les limites exactes de la parcelle visée sur le lot 6 306 229 ;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et unanimement résolu

QUE LE conseil autorise la réalisation des mandats d'évaluation foncière et de services d'arpentage.

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme DeRico Experts-Conseils SENC pour la mise à jour de l'évaluation foncière initiale de la portion du lot 6 306 229, l'évaluation de la superficie élargie potentielle de ce même lot, ainsi que l'établissement de la valeur marchande du lot 6 289 285 du Cadastre du Québec, le tout selon les termes de leur proposition du 30 septembre 2026 ;

D'AUTORISER le directeur général à octroyer un mandat professionnel à un arpenteur-géomètre pour la confection d'une description technique et d'un plan d'arpentage pour la portion visée du lot 6 306 229, si l'avancement des négociations le requiert ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et tout contrat nécessaire à l'exécution de la présente résolution ;

D'INCLURE l'ensemble des dépenses relatives à ces mandats professionnels dans le coût global du projet d'acquisition à financer ultérieurement par règlement d'emprunt ou par un fonds réservé, conformément aux règles de comptabilité municipale.

147-10-26 *Achat d'un ponceau en tôle d'acier ondulée galvanisée pour le projet de reconstruction du ponceau ID 033-002*

CONSIDÉRANT QUE le grand ponceau transversal identifié sous le numéro ID 033-002 est situé à la limite territoriale de la Municipalité de Saint-Elzéar et de la Municipalité de Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a été désignée maître d'œuvre unique de ce projet intermunicipal, dont les coûts réels nets de toute subvention sont partagés à parts égales avec la Municipalité de Saint-Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a procédé à une demande de prix sur invitation auprès de sept fournisseurs pour l'acquisition de la structure du ponceau, prévoyant une option entre deux dimensions ;

CONSIDÉRANT QU'il ressort des inspections visuelles et constatations sur le terrain que l'état de la structure actuelle démontre un niveau de détérioration précoce et accéléré, ce qui suscite une réelle inquiétude quant à la pérennité et à la stabilité de l'ouvrage avant l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'agir avec prévoyance en faisant l'acquisition préalable de la structure requise afin d'avoir le matériel en main pour intervenir immédiatement dès l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, ou de pouvoir faire face sans délai à toute intervention d'urgence qui s'imposerait avant la fin de la saison des travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension retenue pour répondre aux contraintes techniques du site est le format de 3650 mm x 2280 mm ;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues pour la dimension retenue de 3650 mm x 2280 mm se détaillent comme suit, hors taxes :

Centre du Ponceau Courval inc	40 598,00 \$
Acier Rayco	40 074,84 \$
Tuyaux André Jetté	39 534,69 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise par l'entreprise Tuyaux André Jetté constitue la plus basse soumission conforme reçue ;

En conséquence, il est dûment proposé par Jenny Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE LE conseil autorise l'achat d'un ponceau en tôle d'acier ondulée galvanisée de dimension 3650 mm x 2280 mm auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit Tuyaux André Jetté, pour un montant total de 39 534,69 \$ (plus taxes applicables) livré.

QUE LES coûts découlant de cet achat soient assumés à parts égales, soit à raison de cinquante pour cent (50 %) chacun, par la Municipalité de Saint-Elzéar et la Municipalité de Saint-Bernard, conformément à l'entente intermunicipale conclue pour le projet du ponceau ID 033-002.

D'AUTORISER LE directeur général et greffier-trésorier à signer tout document et bon de commande nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

148-10-26 *Octroi de contrat pour les services professionnels en architecture – Plans, devis et suivi de chantier du Centre d’interprétation du Mont-Cosmos (OF-26029)*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite poursuivre le projet du Centre d’interprétation du Mont-Cosmos afin de consolider la vocation scientifique et récréotouristique du site ;

CONSIDÉRANT QUE la firme AURA architecture design inc. a préparé et transmis l'offre de services professionnels OF-26029 datée du 29 septembre 2026 pour la réalisation des plans et devis de construction, l'assistance à l'appel d'offres et l'administration sommaire du contrat de construction avec surveillance partielle ;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire proposé pour l'ensemble des services d'architecture s'élève à 38 055,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite au préalable la confirmation formelle de l'Université Laval autorisant l'utilisation du terrain ;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'octroi du mandat de services professionnels en architecture à la firme AURA architecture design inc. pour la réalisation des plans et devis, l'assistance à l'appel d'offres et le suivi de chantier du Centre d'interprétation du Mont-Cosmos, conformément à la proposition de services OF-26029, pour un montant forfaitaire de 38 055,00 \$ plus taxes.

QUE le directeur des loisirs soit autorisé à signer l'offre de services OF-26029, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar, uniquement sur réception de la confirmation officielle de l'Université Laval autorisant l'utilisation du terrain.

149-10-26

Vente par appel d'offres – Camion Mack

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a demandé des offres pour la vente d'un véhicule municipal usagé de marque Mack, année 2003, modèle 600, incluant ses équipements d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce relative au présent appel d'offres a été dûment publiée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule offre conforme à l'échéance fixée au 5 octobre 2026, émanant de Monsieur Garlancha Célestin, au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter cette offre pour l'aliénation de ce bien meuble hors d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est vendu sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur, et qu'il incombe à la Municipalité d'aviser la Société de l'assurance automobile du Québec de la transaction de vente;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE LE conseil municipal autorise la vente du camion Mack 2003 modèle 600 ainsi que de ses équipements d'hiver à Monsieur Garlancha Célestin pour le montant total de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE LE paiement intégral de la somme convenue soit exigé sous forme de chèque certifié, de traite bancaire d'une institution financière canadienne ou de virement bancaire irrévocable avant toute prise de possession du véhicule ou transfert du titre de propriété.

QUE LE maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents administratifs, y compris la déclaration de transfert de propriété auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, attestant de l'aliénation du véhicule par la Municipalité.

150-10-26

Bilan du camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour est terminé pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des loisirs, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

151-10-26

Autorisation à Passeport animal inc. pour la délivrance de constats d'infraction en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

CONSIDÉRANT QUE la résolution 48-03-25 désigne actuellement Passeport animal inc. pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement numéro 2022-279 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE Passeport animal inc. a soumis une demande afin d'élargir cette autorisation pour intervenir de façon adéquate dans des situations d'abandon, de négligence ou lorsque le bien-être et la sécurité d'un animal sont compromis ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, c. B-3.1) prévoit des dispositions législatives pour lesquelles une municipalité peut agir de plein droit comme poursuivante ;

CONSIDÉRANT QUE cette habilitation s'inscrit en totale complémentarité avec le mandat de gestion et de contrôle animalier déjà confié par la municipalité ;

En conséquence, il est dûment proposé par Jenny Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE LE conseil autorise Passeport animal inc. à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour les dispositions applicables de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, c. B-3.1) pour lesquelles elle peut agir comme poursuivante, lorsqu'une infraction relevant de sa compétence est constatée et que la preuve au dossier le justifie.

QUE LE conseil autorise le directeur général à modifier l'entente pour le service animalier liant la municipalité à Passeport animal inc. pour y intégrer cette nouvelle autorisation et à signer tout document à cet effet.

152-10-26 *Demande de dérogation mineure – 141 rue de la Coulée (Lot 6 441 825)*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement en front de la résidence (dérogation à l'article 11.4) et à autoriser une marge de recul avant de 6,6 mètres, dérogeant à la norme minimale de la zone RA-16 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 3.2 du règlement 2007-120 de Saint-Elzéar ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de rendre le projet conforme ont été examinées, notamment par la réduction des dimensions du bâtiment projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux, ce qui est le cas ici vu les dimensions restreintes de ce lot de coin ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

En conséquence, il est dûment proposé par Gaétan Drouin et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot 6 441 825 permettant l'aménagement du stationnement en façade et l'implantation du bâtiment avec une marge avant de 6,6 mètres, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant de 7 mètres +/- 5%.

153-10-26 *Demande de dérogation mineure – 23 rue des Méandres (Lot 6 441 839)*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputé conforme sur un immeuble existant un garage intégré qui devance la façade principale de 4,72 mètres, alors que l'article 9.4 du règlement de zonage exige un maximum de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 3.2 du règlement 2007-120 de Saint-Elzéar ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de rendre le projet conforme ont été examinées, mais qu'il s'agit de régulariser un bâtiment déjà construit sous l'égide du permis 2024-06-0065 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement cause un préjudice sérieux, ce qui est avéré puisqu'un refus exigerait la démolition partielle d'une fondation et d'une structure neuves intégrées à l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

En conséquence, il est dûment proposé par Jenny Lehoux et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot 6 441 839, soit de reconnaître réputé conforme un immeuble existant ayant un garage intégré qui devance la façade principale de 4,72 mètres, alors que l'article 9.4 du règlement de zonage exige un maximum de 3 mètres.

154-10-26 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Lehoux de clore l'assemblée. Il est 20 h 30.

Hugo Berthiaume, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
Directeur général